

**3<sup>e</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3)**

*Bonn, Allemagne, 29 mai – 1<sup>er</sup> juin 2018*

UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.3.2

**EXAMEN DES DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP**

*(préparé par l'Australie)*

**Résumé:**

Les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP ont été identifiés pour la première fois à la COP1 en 1985. À ce jour, neuf domaines d'activité spécialisés ont été identifiés.

L'examen de l'applicabilité continue des pratiques et des procédures est considéré comme faisant partie de la bonne gouvernance, car il permet aux organisations de tirer des leçons des expériences et de s'aligner sur les exigences actuelles et futures.

Les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP n'ont pas fait l'objet d'un examen formel depuis leur création il y a plus de 30 ans. Pour garantir que la Convention bénéficie d'un accès à des conseils de spécialistes appropriés, il est recommandé de procéder à l'examen de l'applicabilité continue des domaines d'activité identifiés des Conseillers nommés par la COP.

Cet examen devrait s'achever avant sa soumission à la COP13 pour examen.

## EXAMEN DES DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP

### Contexte

1. Le paragraphe 2 de l'article VIII de la Convention stipule que :

*Le Conseil scientifique comprend, en outre, des experts qualifiés, choisis et nommés en tant que membres par la Conférence des Parties ; le nombre de ces experts, les critères applicables à leur choix, et la durée de leur mandat sont déterminés par la Conférence des Parties.*

2. Ces experts sont appelés Conseillers nommés par la COP. Les premiers Conseillers nommés par la COP ont été désignés à la 1<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties en 1985 quand huit experts ont été nommés.
3. La COP10 en 2011 a établi le domaine d'activité des Conseillers nommés par la COP le plus récent intitulé : changement climatique.
4. À l'heure actuelle, les Conseillers nommés par la COP couvrent neuf domaines taxonomiques et thématiques :
  - a. Oiseaux ;
  - b. Tortues marines ;
  - c. Faune d'Asie ;
  - d. Faune néotropicale ;
  - e. Mammifères aquatiques ;
  - f. Faune africaine ;
  - g. Poissons ;
  - h. Prises accessoires; et
  - i. Changement climatique.
5. Actuellement, 10 experts indépendants couvrent les neuf domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP (deux experts se partagent le domaine des oiseaux). Les Conseillers nommés par la COP travaillent à titre bénévole, la participation aux réunions (frais de déplacement et de subsistance) étant prise en charge par la Convention.
6. Historiquement, le Conseil scientifique était composé de représentants des Parties, en plus des Conseillers nommés par la COP ; plus de 100 représentants des Parties formaient un vivier de spécialistes complet et varié.
7. Le Conseil scientifique a été restructuré à la COP11, ce qui a abouti à la création d'un Comité de session composé de 15 représentants régionaux, en plus des Conseillers actuellement nommés par la COP.

### Question

8. La Convention a évolué depuis sa création et l'accent mis sur des groupes et des thèmes particuliers d'espèces migratrices a dû s'adapter aux questions émergentes.
9. Avant la restructuration du Conseil scientifique, la Convention avait accès à plus de 100 représentants scientifiques des Parties qui constituaient une base solide permettant d'aborder diverses questions. La restructuration du Conseil scientifique en Comité de session a réduit ce vivier de spécialistes à 15 représentants scientifiques régionaux.

10. Il est important de préciser que les Conseillers scientifiques nommés par les Parties qui ne sont pas membres du Comité de session peuvent quand même assister aux réunions du Comité de session à leurs propres frais. Les Conseillers nommés par les Parties peuvent également contribuer aux travaux des divers groupes de travail du Comité de session par voie électronique tout au long de la période intersessions.
11. Toutefois, dans la pratique, le nombre de Conseillers nommés par les Parties qui assistent aux réunions scientifiques a considérablement baissé depuis la restructuration en raison de divers facteurs, notamment les coûts liés à la participation, le recours à des représentants régionaux et des priorités concurrentes.
12. D'autres organisations qui prennent part aux réunions du Comité de session en tant qu'observateurs apportent également une expertise précieuse sur diverses questions examinées. Toutefois, on ne peut pas se fier à la présence d'observateurs du fait de sa nature fluctuante au fil du temps.
13. Compte tenu de la réduction du nombre de représentants des Parties qui assistent aux réunions du Comité de session et de la participation fluctuante des observateurs, les discussions du Comité de session doivent absolument bénéficier de l'expertise de spécialistes compétents afin de s'assurer qu'une évaluation scientifique complète des questions et des recommandations éventuelles qui en découlent est entreprise avant que toutes les Parties ne les examinent.
14. Bien que l'évolution du champ d'application de la Convention ait été traitée dans une certaine mesure par la nomination d'experts supplémentaires dans divers domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP, il n'y a jamais eu d'examen formel de l'applicabilité continue des domaines d'activité actuels depuis que ces domaines ont commencé à être identifiés pour la première fois en 1985.

#### Discussion et analyse

15. En général, l'intégration d'examens formels à diverses procédures et pratiques afin d'en assurer une efficacité et une efficacité continues est considérée comme une bonne pratique et fait partie d'une bonne gouvernance globale. Les examens permettent aux organisations de tirer des leçons des expériences, de réduire les risques, d'améliorer l'excellence opérationnelle et d'assurer une certaine cohérence. L'examen des domaines d'activité actuels des Conseillers nommés par la COP permettra d'assurer une conformité avec les domaines attentivement examinés dans le cadre de la Convention.
16. Il est proposé au Comité de session de créer un groupe de travail pour accélérer l'examen entre les sessions. Il est recommandé que seuls les Conseillers scientifiques nommés par les Parties puissent participer au groupe de travail. Le fait de limiter la participation aux Conseillers nommés par les Parties devrait réduire le risque de conflits d'intérêts constatés lorsque le groupe de travail est ouvert à d'autres participants. En tant qu'experts dans leurs domaines respectifs, les Conseillers nommés par la COP pourraient fournir des informations précieuses sur les diverses charges de travail et les futurs sujets de préoccupation potentiels. Bien qu'ils ne soient pas autorisés à participer au groupe de travail, les Conseillers nommés par la COP pourront être sollicités à tout moment tout au long du processus d'examen.
17. Il est recommandé que chaque région de la CMS soit représentée dans le groupe de travail par au moins un Conseiller nommé par les Parties afin de faciliter l'examen adéquat des domaines d'activité pertinents.

18. Le groupe de travail rendra compte aux réunions du Comité de session des progrès réalisés, l'objectif étant d'achever l'examen et de soumettre les recommandations éventuelles qui en résulteront à la COP13 pour examen.
19. Le projet de mandat du groupe de travail, qui décrit les tâches et responsabilités proposées, est présenté à l'Annexe 1 pour examen.

Actions recommandées

20. Il est recommandé au Comité de session :
  - a) d'accepter d'examiner l'applicabilité et la pertinence des domaines d'activité actuels des Conseillers nommés par la COP et d'examiner les besoins futurs de la Convention pour cette contribution au programme de travail global ;
  - b) d'accepter de mettre en place un groupe de travail composé de Conseillers nommés par les Parties pour entreprendre l'examen entre les sessions ;
  - c) d'accepter le projet de mandat du Groupe de travail proposé à l'Annexe 1 ;et
  - d) de noter que l'examen et les recommandations éventuelles qui en résulteront seront achevés et soumis à la COP13 pour examen.

**Annexe 1****MANDAT POUR L'EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP****Objectif**

1. L'objectif du Groupe de travail sera d'entreprendre un examen des domaines d'activité actuels des Conseillers nommés par la COP et d'examiner les besoins futurs de la Convention.
2. Le Groupe de travail est chargé d'entreprendre les activités suivantes :
  - a. Examiner l'applicabilité actuelle et l'adéquation continue des domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP pour soutenir la fourniture d'avis pertinents d'experts à la Convention ;
  - b. Identifier les domaines d'activité appropriés des Conseillers nommés par la COP qui seront utiles à la Convention après la COP13 ;
  - c. Définir un processus par lequel ces domaines feront l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer qu'ils demeurent d'actualité ;
  - d. Par l'intermédiaire du Conseil scientifique, présenter à la COP13, pour examen, des recommandations, y compris des suggestions d'experts pour les domaines d'activité nouvellement identifiés pour les Conseillers nommés par la COP, si nécessaire.
3. Le Groupe de travail rendra compte aux réunions du Comité de session des progrès réalisés et y présentera ses recommandations.

**Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail sera composé uniquement de Conseillers scientifiques nommés par les Parties.
2. Chaque région de la CMS devrait avoir au moins un représentant.
3. Chaque membre du Groupe de travail sera chargé de consulter les Conseillers scientifiques nommés par les Parties dans sa région afin de veiller à la facilitation de la contribution régionale globale. Les Conseillers nommés par la COP auront également l'occasion d'apporter leur contribution tout au long du processus d'examen.
4. Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les membres du Groupe de travail à sa première réunion.
5. Les activités du Groupe de travail seront facilitées par le Secrétariat de la CMS.